

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURT Romaric,

Absents excusés : Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à M. FOURT Romaric

Absents : M.DECORME Didier et FOURNIER Charlie, Mmes OTTOGALLI Stéphanie et CHALEAT Céline.

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2023-25: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Allée des Amandiers à ALBON, cadastré parcelle D 2038 d'une superficie totale de 1 966 m²,

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 45 / 2023 : Budget Principal – Décision modificative n°4

Vu le vote du compte administratif 2022 le 05/04/2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 le 05/04/2023,

Vu la décision modificative n°1 du 28/06/2023,

Vu la décision modificative n°2 du 28/08/2023,

Vu la décision modificative n°3 du 16/10/2023

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- **Reprise de provisions :**

FONTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 68 – Compte 6817 : + 3 139,00 €

- Chapitre 011 – Compte 615231 : + 9 820,00 €

Recettes :

- Chapitre 042 – Compte 7817 : + 12 959,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 – Compte 4962 : +12 959.00 €
- Chapitre 21 – Compte 2128 : - 12 959.00 €

- **Intégration frais d'études :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 041 - Compte 21318 : + 2 095.99 €

Recettes :

- Chapitre 041 - Compte 2031 : + 2 095.99 €

- **Travaux d'entretien et de réfection de voirie suite aux intempéries :**

FONTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 022 – Compte 022 : - 40 000,00 €
- Chapitre 011 – Compte 615231 : + 40 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 020 – Compte 020 : -25 660.23 €
- Opération 901 – Cœur de Village – Chapitre 20 – Compte 2031 : -2 500,00 €
- Opération 901 – Cœur de Village – Chapitre 21 – Compte 21531 : - 86.05 €
- Opération 901 – Cœur de Village – Chapitre 21 – Compte 21534 : - 358.05 €
- Opération 901 – Cœur de Village – Chapitre 21 – Compte 21538 : - 724.82 €
- Opération 918 – Réfection vestiaires Foot – Compte 2031 : - 21 000,00 €
- Opération 923 – Extension des services techniques – Chp 20 – Compte 2031 : -5 690.14 €
- Opération 923 – Extension des services techniques – Chp 21 – Compte 21318 -4 276.48 €
- Opération 923 – Extension des services techniques – Chp 21 – Compte 21538 : -600.00 €

- Opération 33 – Voiries – Chapitre 21 – Compte 2152 : +60 895.77 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 46 / 2023 : Intempéries du 18 septembre 2023 : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Drôme

Le Maire rappelle à l'assemblée les intempéries du 18 septembre 2023 qui ont causé de gros dégâts sur l'ensemble des voiries, fossés, réseaux et infrastructures de la Commune d'ALBON.

Un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel le 04/10/2023.

Un grand nombre de voiries communales revêtues de bitume ont été touchées. Des travaux vont s'avérer nécessaires et des dépenses d'équipement pour réparer les ouvrages vont devoir s'engager.

Les principaux dégâts à réparer sont :

- L'affaissement de la Rue du Bancel,
- La reprise de la Route du Vernet, Route du Prat et Rue du Mas ainsi que diverses voiries communales,
- De l'enrochement et de la réfection de voirie dans le hameau de St Martin des Rosiers.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 244 902,85 € HT.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Département de la Drôme au titre du fonds « intempéries ».

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elles n'auraient pas obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Drôme au titre de la DSEC et de la DETR pour un montant estimatif de travaux de 244 902,85 € HT.
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant estimatif du projet de 244 902,85 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 47 / 2023 : Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 20/10/2020, 15/11/2021 et 07/11/2022, il avait été décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de ces chèques pour l'année 2023.

Il propose de modifier le montant des chèques et d'attribuer un montant de chèques cadeaux de **100 €** :

- à chaque agent titulaire en poste au 1^{er} décembre de l'année écoulée,
 - à chaque agent non titulaire ayant exercé une activité dans la collectivité d'au moins 2 mois sur l'année en cours et en poste au 1^{er} décembre de l'année concernée.
- Et de renouveler l'opération chaque année en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 100 € à chaque agent dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Délibération 48 / 2023 : Congrès des Maires 2023 : mandats spéciaux et remboursement de frais

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. Le 105^{ème} Congrès des Maires aura lieu à PARIS du 20 au 23 novembre 2023.

M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut se faire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2023, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Monsieur Philippe BECHERAS, Maire
- Monsieur Jean DELAUNAY, 1^{er} adjoint
- Madame Raphaëlle ROUMEAS, 2^{ème} adjointe.

Madame ALLEON et Monsieur FOURT s'interrogent sur la nécessité de financer le déplacement de 3 élus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit uniquement de financer le transport et l'hébergement et que les élus sont en représentation de la Commune lorsqu'ils se rendent au Congrès des Maires. Cela permet de nouer des liens très utiles pour la collectivité auprès de partenaires divers et de parfois dénouer des situations complexes en un temps record.

Il ajoute qu'il avait proposé au Conseil une indemnité de maire inférieure à l'indemnité maximale à laquelle il pouvait prétendre, ce qui compense largement les frais de ce Congrès.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre) :

- VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire, pour Monsieur le 1^{er} adjoint et Madame la 2^{ème} adjointe,
- DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Délibération 49 / 2023 : Rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers – Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10/05/2022 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'école de St Martin avec l'entreprise EAD.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé prévoit que le montant des honoraires sera réajusté lors de la réponse de l'appel d'offre aux entreprises en fonction du montant global du marché.

Les marchés de travaux ayant été signés, il convient de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'entreprise EAD. Cet avenant a pour objet de fixer le cout prévisionnel définitif de l'ouvrage à la phase ACT (adaptation du marché de maîtrise d'œuvre aux marchés des entreprises).

Le montant prévisionnel des travaux était fixé initialement à 280 000 € HT. Il est désormais de 453 582,15 € HT.

L'avenant n°1 prévoit de modifier le forfait de rémunération initialement fixé à 30 800 € HT à 49 894.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EAD pour fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la phase ACT à 49 894.03 € HT soit 59 872.84 € TTC.

Délibération 50 / 2023 : Travaux de voirie suite aux intempéries du 18/09/2023 : choix des prestataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-1,
Vu l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel le 04 octobre 2023,

Suite aux intempéries du 18 septembre 2023 et à l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel le 04 octobre 2023, Monsieur le Maire expose que de nombreuses voiries communales ont été endommagées et qu'il convient de procéder à des travaux de réfection.

Les principaux dégâts à réparer sont, à titre d'exemple :

- L'affaissement de la Route du Bancel,
- La reprise des voiries de la Route du Vernet, Route du Mas et Route des Prats,
- De l'enrochement et de la réfection de voirie dans le hameau de St Martin des Rosiers.

Des travaux de reprise et élargissement des fossés sur l'ensemble du territoire communal s'avèrent également nécessaires.

Une partie de ces travaux s'avèrent urgents. Certaines habitations ne sont plus desservies par une voirie praticable et d'autres voiries sont gravement endommagées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sur devis a été lancée.

Après examen des devis reçus :

- l'entreprise SAS Julien GREVE sise à BEAUSEMBLANT (26) a été retenue pour l'élargissement des fossés pour un montant de travaux de 94 100 euros HT,
- l'entreprise CHEVAL sise à CHAMPAGNE (07) a été retenue pour les travaux de :
 - o réfection de voirie de la Route du Prat pour un montant de travaux de 50 719.87 euros HT,
 - o réfection de voirie de l'Impasse Font-Frède pour un montant de travaux de 8 991,85 € HT,
 - o réfection de voirie au hameau de St Martin des Rosiers pour un montant de 50 068,60 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- valide le choix des entreprises CHEVAL et SAS Julien GREVE,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- STEP de St Martin des Rosiers :

Le projet de construction est porté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche suite aux intempéries et dégâts du 18/09/2023, cette dernière est en discussion avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme pour rechercher la meilleure solution : soit édifier un mur tout autour du 2nd bassin, soit le surélever pour qu'il se retrouve au même niveau que le 1^{er}.

- Préemption Maison sise 50 rue du Mas :

La signature de l'acte notarié aura lieu le 17/11/2023.

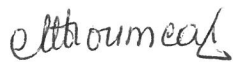
- Salon des Maires de la Drôme :

Les élus ont rencontré Rhône Energie Vallée. Il s'agit du prestataire chargé de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Salle des Fêtes/Gymnase. Ils étudient actuellement la possibilité d'équiper gratuitement le bâtiment de la Mairie en autoconsommation.

- La Communauté de Communes a mandaté un bureau d'études afin de faire des relevés et études dans le cadre de l'aménagement du Bancel (construction éventuelle d'une digue et mise en place d'un batardeau au niveau du lotissement Les Quarterées)

Séance clôturée à 20h00.

Le secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS

